

MUSIQUE DE CHAMBRE

DIPLOME DE 2^e CYCLE CONFÉRANT GRADE DE MASTER

Applicable à la rentrée 2018-2019. Modifié CP 11/05/17 et CP du 15/05/18

OBJECTIFS DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Les études de deuxième cycle supérieur de musique de chambre reposent sur trois axes principaux :

1- Définir l'identité de son groupe

Les musiciens sont invités à porter une réflexion sur ce qui fonde l'identité de leur groupe de musique de chambre, visant à mieux saisir ses caractéristiques afin d'aborder plus concrètement par la suite, les enjeux de la communication et de la diffusion. Que revêt le nom d'un groupe ? Quelles sont les conséquences d'un choix de répertoire, d'une interprétation etc ?

2- Se mettre en situation professionnelle

La mise en situation réelle des musiciens dans le contexte professionnel est proposée selon différentes possibilités :

Préparation et participation aux concours internationaux, enregistrement numérique et diffusion en streaming sur le site du CNSMD, participation en tant qu'acteurs privilégiés de master classes internationales, artistes associés en résidence chargés de la musique de chambre dans un théâtre partenaire, développement d'un répertoire par le travail continu avec les compositeurs vivants ou par la transcription, ainsi que toute proposition formulée par le groupe lors de la définition de son projet. Ces expériences permettent d'ouvrir les jeunes musiciens aux problématiques du monde professionnel et de les préparer à y faire face.

3- Développer une expérience de médiation culturelle

Au-delà de la nécessité de créer des nouveaux publics, il s'agit pour les musiciens de renouer avec le sens de la responsabilité vis à vis de ceux qui n'ont tout simplement pas accès à notre travail (par exemple : les écoles en zones défavorisées, les hôpitaux, prisons, maisons de retraite, associations, publics dans des lieux ouverts, etc...)

Ces moments de partage sondent bien souvent la profondeur et la solidité des liens qui unissent les membres du groupe entre eux et posent la question de la transmission d'une manière inestimable. Nous développerons tous les contacts possibles pour accompagner ces démarches.

RÈGLEMENT INTERNE DU DÉPARTEMENT DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Le bon fonctionnement du département repose sur trois fondements visant à confronter l'étudiant aux règles du monde professionnel :

- l'assiduité et la ponctualité : les cours de musique de chambre sont hebdomadaires et réguliers. Toute absence doit être motivée auprès de l'enseignant et du bureau de la scolarité en charge de la musique de chambre. De même les horaires des cours doivent être respectés pour le bien être de tous.
- l'engagement d'un groupe à un concert de musique de chambre dans le cadre de l'ensemble des manifestations publiques ne peut faire l'objet d'aucune annulation sans motif recevable. Cette décision ne peut-être prise que par l'enseignant lui-même avec le chef de département.
- la responsabilisation : l'étudiant est en charge du suivi et de l'équilibre de son cursus. Il doit lui-même inscrire son projet auprès du bureau administratif en charge de la musique de chambre, établir le nombre de projets qu'il souhaite mener chaque semestre, et nous informer au plus tôt des éventuelles difficultés qu'il peut rencontrer.

Conditions d'admission

L'admission dans ce 2ème cycle d'étude se fait par voie de concours. Les candidats doivent être titulaires d'un DNSPM d'instrument ou d'un diplôme d'instrument valant grade de licence (ou bachelor) délivré par un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

Le concours d'entrée se déroule en deux étapes :

1) une épreuve d'admissibilité :

Il est d'abord procédé à une sélection des candidats sur dossier par l'équipe pédagogique.

Cette première sélection a pour objectif de :

- Evaluer en premier lieu le déroulement de la scolarité des candidats qu'ils soient issus du CNSMD de Lyon, de Paris ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- examiner le projet du groupe de musique de chambre.
Ce projet décrit dans le dossier d'inscription doit préciser la manière dont le groupe entend poursuivre les trois objectifs précisés ci-dessus, le répertoire envisagé et éventuellement la participation occasionnelle d'autres étudiants du cycle Master ou d'étudiants extérieurs au CNSMD (dans le cadre d'une formation à « géométrie variable »), ainsi que toute précision que le groupe juge utile dans le cadre de sa candidature

2) une épreuve d'admission :

Les candidats retenus après cette sélection doivent ensuite se présenter à une épreuve d'admission devant jury, dont les modalités sont définies chaque année par le directeur.

- un programme de deux œuvres représentatives du répertoire dans lequel le jury choisira des extraits pour une durée de 30 minutes
- un entretien avec les membres du jury portant sur un projet de réalisation (UE1) et de recherche (UE3) pour le 2e cycle

Scolarité

La durée des études, à temps plein, est de deux ans. Les membres du groupe admis prennent la qualité d'étudiant et s'engagent à suivre intégralement le cursus prévu par le règlement des études. L'organisation du cursus tient compte du profil des étudiants qui composent le groupe, de leurs compétences et connaissances acquises ou à acquérir, du projet d'études, des objectifs et centres d'intérêts de chacun.

Le cursus comprend l'étude de disciplines regroupées dans les unités d'enseignement (disciplines : principale, auxiliaire et de culture) qui suivent une organisation par semestres et donnent lieu à l'obtention de points de crédits (ECTS) dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline (voir grille en annexe).

UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité

musique de chambre

L'enseignement régulier est assuré par un professeur principal de musique de chambre, tuteur du groupe, et complété par l'équipe enseignante du département. Des personnalités invitées chaque année dans le cadre de Master class peuvent également participer à la formation.

Cet enseignement débouche sur la mise en œuvre d'un projet de réalisation, dont le contenu doit décliner l'ensemble des trois d'objectifs précisés ci-dessus (cf. p6). Ce projet de réalisation est placé sous la responsabilité du professeur tuteur. Les membres du groupe et leur professeur le définissent avec la plus grande précision dans un document écrit en début de cursus, et au plus tard avant la fin du semestre 1. Le projet est mis en œuvre et le groupe rend compte par des événements publics (concerts, spectacles, conférences...) comment les objectifs sont atteints. Le groupe est évalué sous forme de contrôle continu par le professeur tuteur et l'équipe pédagogique du département durant le cursus et en fin de semestre 4 après réalisation

UE 2 : unité d'enseignement de disciplines associées à la discipline principale

Disciplines de pratique collective au choix en fonction du projet de recherche

- Scènes ActuelleS
- ateliers d'improvisation
- atelier XX-21
- orchestre
- mémoire de recherche (1ère et 2e année) :
L'élaboration et la rédaction du mémoire de recherche constituent une démarche individuelle. En conséquence, chaque membre du groupe effectuera son propre travail de recherche jusqu'à son terme (soutenance) pour obtenir individuellement les ECTS prévus par la grille semestrielle. Toutefois, il est vivement conseillé de relier ce travail aux enjeux de la musique de chambre tels qu'ils sont exprimés dans la présentation des objectifs de formation en page 6 du présent document, ces objectifs pouvant donner lieu à une réflexion collective.

Au choix parmi les disciplines suivantes : 1 dominante (4 semestres) + 1 ou 2 auxiliaires (2 semestres).

- analyse appliquée
- analyse XX-XXIe siècle
- écriture
- ethnomusicologie
- histoire de la musique
- art et civilisation
- ars musica
- en master 1 uniquement comme discipline auxiliaire : une discipline du Master de Lyon 2 choisie en concertation avec les enseignants
- ¹

UE3 : unité d'enseignement des disciplines de culture

- méthodologie appliquée à l'objet de recherche (1ère année)
- aspects pratiques du métier (une conférence par semestre à valider)
- langue vivante I

Sanction des études

Le 2e cycle est sanctionné par le Diplôme de second cycle valant grade de Master, délivré aux étudiants dans les conditions fixées aux articles du règlement des études. Il correspond à l'attribution de 120 ECTS.

¹ Le choix de la discipline pourra être élargi à la discipline « analyse spécifique à la musique de chambre » et pourra être déterminé en fonction du sujet de recherche

DEUXIÈME CYCLE
Diplôme conférant le grade de master

Discipline – Master 1 (M1)

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	2	13,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
	discipline auxiliaire	2	3
	mémoire de recherche	0,5	5
UE3	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	2	0,5
	aspects pratique du métier	0,5	0,5
	langue vivante I	1	1,5
TOTAL		13	30

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	2	13,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
	discipline auxiliaire	2	3
	mémoire de recherche	0,5	5
UE3	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	0,5	0,5
	aspects pratique du métier	0,5	0,5
	langue vivante I	1	1,5
TOTAL		11,5	30

Discipline – Master 2 (M2)

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	1,5	18,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
UE3	mémoire de recherche	0,5	5
	aspects pratique du métier	0,5	0,5
TOTAL		7,5	30

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	1,5	18,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
UE3	mémoire de recherche	0,5	5
	aspects pratique du métier	0,5	0,5
TOTAL		7,5	30

CNSMD

Conservatoire national supérieur
musique et danse de Lyon
3 quai Chauveau, C.P. 120,
F-69266 Lyon cedex 09
téléphone : 33 (0)4 72 19 26 26
cnsmd-lyon.fr

ECTS : European Crédit Transfer System /
système européen de transfert de crédits